



# Agence canadienne d'évaluation environnementale

## Rapport sur le rendement

Pour la période se terminant  
le 31 mars 2001

Canada

## **Présentation améliorée des rapports au Parlement**

### **Document pilote**

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement.

Le Budget des dépenses du gouvernement du Canada est divisé en plusieurs parties. Commencant par un aperçu des dépenses totales du gouvernement dans la Partie I, les documents deviennent de plus en plus détaillés. Dans la Partie II, les dépenses sont décrites selon les ministères, les organismes et les programmes. Cette partie renferme aussi le libellé proposé des conditions qui s'appliquent aux pouvoirs de dépenser qu'on demande au Parlement d'accorder.

*Le Rapport sur les plans et les priorités* fournit des détails supplémentaires sur chacun des ministères ainsi que sur leurs programmes qui sont principalement axés sur une planification plus stratégique et les renseignements sur les résultats escomptés.

*Le Rapport sur le rendement* met l'accent sur la responsabilisation basée sur les résultats en indiquant les réalisations en fonction des prévisions de rendement et les engagements à l'endroit des résultats qui sont exposés dans le *Rapport sur les plans et les priorités*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

©Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada — 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des

Éditions du gouvernement du Canada – TPSGC

Ottawa, Canada K1A 0S9

No de catalogue BT31-4/23-2001

ISBN 0-660-61665-3

## Avant-propos

Au printemps 2000, la présidente du Conseil du Trésor a déposé au Parlement le document intitulé *Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes : Un cadre de gestion pour le gouvernement du Canada*. Ce document expose clairement les mesures qu'entend prendre le gouvernement pour améliorer et moderniser les pratiques de gestion des ministères et organismes fédéraux.

En ce début de millénaire, l'approche utilisée par le gouvernement pour offrir ses programmes et services aux Canadiens et Canadiennes se fonde sur quatre engagements clés en matière de gestion. Tout d'abord, les ministères et les organismes doivent reconnaître que leur raison d'être est de servir la population canadienne et que tous leurs programmes, services et activités doivent donc être « axés sur les citoyens ». Deuxièmement, le gouvernement du Canada s'est engagé à gérer ses activités conformément aux valeurs les plus élevées de la fonction publique. Troisièmement, dépenser de façon judicieuse, c'est dépenser avec sagesse dans les secteurs qui importent le plus aux Canadiens et Canadiennes. En dernier lieu, le gouvernement du Canada entend mettre l'accent sur les résultats, c'est-à-dire sur les retombées et les effets des programmes.

Les rapports ministériels sur le rendement jouent un rôle de premier plan dans le cycle de planification, de suivi, d'évaluation ainsi que de communication des résultats, par l'entremise des ministres, au Parlement et aux citoyens. Plus tôt cette année, les ministères et les organismes ont été invités à rédiger leurs rapports en appliquant certains principes. Selon ces derniers, un rapport ne peut être efficace que s'il présente un tableau du rendement qui soit non seulement cohérent et équilibré mais bref et pertinent. Un tel rapport doit insister sur les résultats, soit les avantages dévolus aux Canadiens et Canadiennes, plutôt que sur les activités. Il doit mettre le rendement du ministère en contexte et le rattacher aux engagements antérieurs, tout en expliquant les écarts. Et comme il est nécessaire de dépenser judicieusement, il doit exposer clairement les liens qui existent entre les ressources et les résultats. Enfin, un tel rapport ne peut être crédible que si le rendement décrit est corroboré par la méthodologie utilisée et par des données pertinentes.

Par l'intermédiaire des rapports sur le rendement, les ministères et organismes visent à répondre au besoin croissant d'information des parlementaires et des Canadiens et Canadiennes. Par leurs observations et leurs suggestions, les parlementaires et les autres lecteurs peuvent contribuer grandement à améliorer la qualité de ces rapports. Nous invitons donc tous les lecteurs à évaluer le rendement d'une institution gouvernementale en se fondant sur les principes précités et à lui fournir des commentaires en vue du prochain cycle de planification.

---

Le présent rapport peut être consulté par voie électronique sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.tbs-sct.gc.ca/rma/dpr/dprf.asp>

Les observations ou les questions peuvent être adressées directement au webmestre de ce site Web ou à l'organisme suivant :

Direction de la Gestion des résultats et des rapports

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

L'Esplanade Laurier

Ottawa (Ontario) K1A 0R5

Téléphone : (613) 957-7167 – Télécopieur : (613) 957-7044



**Agence canadienne  
d'évaluation environnementale**

**Rapport sur le rendement**

**Pour la période se terminant  
le 31 mars 2001**

---

**L'honorable David Anderson, c.p, député**  
*Ministre de l'Environnement*



# Table des matières

---

<b>Sommaire</b> .....	1
<b>PARTIE I</b>	
<b>Message du ministre</b> .....	3
<b>PARTIE II</b>	
<b>L'Agence</b>	
2.1 L'Agence canadienne d'évaluation environnementale .....	5
2.2 Partenaires de coexécution .....	5
2.3 Résultats stratégiques .....	6
2.4 Considérations .....	8
2.5 Tendances et défis .....	8
2.6 Gestion des ressources humaines .....	9
<b>PARTIE III</b>	
<b>Examen quinquennal de la Loi</b> .....	11
<b>PARTIE IV</b>	
<b>Rendement de l'Agence</b>	
4.1 Résultats stratégiques .....	15
4.2 Gestion des ressources humaines .....	27
<b>ANNEXE I</b>	
<b>Autres renseignements sur l'Agence</b>	
A1.1 Partenaires de coexécution .....	29
A1.2 Structure de l'Agence .....	30
<b>ANNEXE II</b>	
<b>Renseignements financiers</b>	
A2.1 Aperçu du rendement financier .....	31
A2.2 Sommaire financier – Tableaux .....	32
<b>ANNEXE III</b>	
<b>Regroupement des rapports</b>	
A3.1 Stratégie de développement durable .....	37
A3.2 Initiatives de réglementation .....	43
A3.3 Sommaire statistique sur les évaluations environnementales .....	44

## Tableaux et diagrammes

Tableau 1	Résultats stratégiques .....	7
Diagramme A1	Organigramme .....	30
Tableau A1	Sommaire des crédits approuvés .....	32
Tableau A2	Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles .....	33
Tableau A3	Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles .....	33
Tableau A4	Revenus .....	34
Tableau A5	Paiements législatifs .....	34
Tableau A6	Paiements de transfert .....	35



## Sommaire

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fait valoir l'importance des évaluations environnementales comme outils de planification permettant de protéger l'environnement, de veiller à sa durabilité et de répondre aux attentes des Canadiens qui veulent une économie en croissance dans un environnement sain. Le budget annuel de l'Agence est d'environ 12 millions de dollars et ses 100 employés dévoués contribuent à l'exécution de la mission de l'Agence qui est de donner aux Canadiens et aux Canadiennes des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable.

Pour mener à bien sa mission, l'Agence a entrepris plusieurs activités complexes et souvent délicates touchant les Canadiens. Ces activités vont de l'évaluation environnementale de propositions de projets partout au Canada, à la promotion des évaluations environnementales à un niveau plus stratégique de la planification de programme du gouvernement, et à la négociation des dispositions des évaluations environnementales avec les gouvernements provinciaux, les groupes autochtones et d'autres pays.

Aujourd'hui, l'évaluation environnementale fait partie intégrante de la politique publique et du processus décisionnel à tous les paliers de gouvernement du Canada. Pour rester efficace et efficient, le processus d'évaluation environnementale doit s'adapter et évoluer. C'est pourquoi l'Agence entreprend également plusieurs activités visant à assurer que le processus d'évaluation environnementale conserve son importance et sa pertinence comme outil permettant d'atteindre un développement durable.

L'an dernier, l'Agence a appuyé le développement durable grâce à un certain nombre de réalisations importantes, notamment :

- l'utilisation des résultats des consultations pancanadiennes afin d'aider le ministre de l'Environnement à terminer l'examen quinquennal de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, qui a entraîné la présentation du projet de loi C-19 et le dépôt d'un rapport au Parlement en mars 2001;
- le lancement d'un nouveau programme de recherche et de développement afin de relever les défis futurs et d'améliorer la pratique d'évaluation environnementale;
- l'appui à l'exécution de cinq études approfondies qui ont contribué à améliorer la conception de projet et les mesures d'atténuation permettant de réduire ou d'éliminer les effets négatifs potentiels sur l'économie et l'environnement locaux;
- la poursuite des consultations sur les ententes bilatérales avec quatre provinces et la mise au point d'une entente avec le Manitoba afin d'améliorer la coordination et l'harmonisation des processus d'évaluation environnementale.

Le présent rapport examine le rendement de l'Agence en fonction des engagements pris pour l'exercice 2000-2001. Les activités clés sont mises en évidence afin de montrer comment elles ont contribué à protéger à assurer la durabilité d'un environnement sain.



## **PARTIE I Message du ministre**

Je suis heureux de présenter le rapport sur le rendement de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale, pour la période se terminant le 31 mars 2001.

Les questions environnementales ont pris de plus en plus d'importance à l'échelle internationale et au pays. Les Canadiens et les Canadiennes sont fiers de leur patrimoine national et ont affirmé clairement qu'ils estimaient essentiel d'avoir un environnement sain et durable. Les évaluations environnementales jouent un rôle clé en matière d'appui au développement durable et d'atteinte d'un équilibre entre les besoins financiers et les priorités environnementales.

Le 20 mars 2001, j'ai déposé mon rapport au Parlement, intitulé *Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens*, qui a été rédigé en conformité à la disposition sur l'examen de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* cinq ans après son entrée en vigueur. Le même jour, j'ai proposé des modifications à la Loi en présentant le projet de loi C-19. Ainsi, nous avons offert aux Canadiens et au Parlement une vue d'ensemble des modifications à la Loi, aux politiques et aux règlements résultant de l'examen quinquennal. Ces propositions ont pour but d'accroître la prévisibilité et l'opportunité du processus d'évaluation environnementale, d'améliorer la qualité des évaluations et d'offrir au public des occasions valables de se faire entendre. De telles améliorations aideront l'Agence à relever les défis que présenteront les projets de développement de plus en plus complexes.

Tout au long de l'année, l'Agence a offert son soutien et son expertise aux ministères et organismes fédéraux dans le cadre de plusieurs études approfondies et commissions d'examen. En mai 2000, l'Agence a conclu une entente d'harmonisation avec le gouvernement du Manitoba. L'entente améliorera la collaboration en matière d'évaluation environnementale dans le cadre des projets futurs exigeant des évaluations par les deux paliers de gouvernement.

En 2000, l'Agence a de plus lancé un programme de recherche et de développement. Le programme est conçu pour renforcer et promouvoir les pratiques et les méthodes d'évaluation environnementale à l'appui du développement durable, d'une manière pertinente, crédible et efficace. La recherche et le développement sont essentiels au travail de l'Agence. Ce nouveau programme est un élément clé de l'exécution du mandat de l'Agence en matière de recherche de développement, tel que prévu par la Loi.

Au cours de l'année à venir, l'Agence continuera à exécuter ses programmes, à offrir ses services essentiels et à remplir sa mission qui est de fournir aux Canadiens des évaluations environnementales de grande qualité afin de préserver notre riche patrimoine environnemental.



*L'honorable David Anderson, député, c.p.*



## PARTIE II L'Agence

### 2.1 L'Agence canadienne d'évaluation environnementale

---

L'Agence canadienne d'évaluation environnementale fait la promotion des politiques et pratiques du gouvernement fédéral en matière d'évaluation environnementale. L'évaluation environnementale est son seul secteur d'activité. L'objectif de l'Agence, qui est aussi son énoncé de mission, est de *donner aux Canadiens et aux Canadiennes des évaluations environnementales de grande qualité qui contribuent à des décisions éclairées favorisant le développement durable*. L'Agence est un organisme indépendant responsable envers le Parlement qui relève directement du ministre de l'Environnement<sup>1</sup>.

Le rôle clé de l'Agence est d'administrer le processus d'évaluation environnementale fédéral établi en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (la Loi). La Loi, qui est entrée en vigueur en janvier 1995, établit un processus de conduite des évaluations environnementales de projets pour lesquels le gouvernement fédéral a des responsabilités en matière de prise de décision. En tant qu'outil de planification, l'évaluation environnementale aide à protéger et à maintenir un environnement sain. Elle consiste généralement à évaluer les effets d'un projet, d'une politique ou d'un programme proposé sur l'écosystème – l'air, l'eau, la terre et les organismes vivants y compris les populations humaines touchées. Elle fournit aux décideurs les renseignements dont ils ont besoin pour prendre des décisions à l'appui du développement durable.

**Visitez notre site Web à :**  
[www.acee-ceea.gc.ca](http://www.acee-ceea.gc.ca)  
**pour de plus amples renseignements sur l'Agence et ses activités.**

### 2.2 Partenaires de coexécution

---

La Loi est fondée sur le principe de l'auto-évaluation. C'est pourquoi les évaluations environnementales des propositions de projet effectuées en vertu de la Loi sont gérées presque exclusivement par d'autres ministères et organismes fédéraux. Comme des évaluations environnementales sont aussi effectuées par divers paliers gouvernementaux au Canada, la responsabilité de l'exécution d'une évaluation environnementale peut être partagée par le gouvernement fédéral, le gouvernement provincial et les communautés autochtones. Les commentaires des groupes environnementaux, de l'industrie et du grand public permettent aussi de renforcer le processus d'évaluation environnementale. Vous trouverez à l'[Annexe I](#) de plus amples informations sur les liens entre l'Agence et ses partenaires clés.

---

1. La structure hiérarchique au ministre de l'Environnement est présentée à l'[Annexe I](#).

---

## 2.3 Résultats stratégiques

---

Les attentes en matière de rendement de l'Agence pour l'exercice 2000-2001 sont présentées dans le [tableau 1](#). Les résultats sont fondés sur les engagements pris dans le *Rapport sur les plans et priorités 2000-2001* déposé devant le Parlement au printemps 2000. Le tableau présente les résultats stratégiques de l'Agence. Il s'agit d'engagements à long terme envers les Canadiens qui permettront à l'Agence d'accomplir sa mission. Les indicateurs et les mesures de rendement sont aussi indiqués pour chaque résultat stratégique.

Les indicateurs et les mesures de rendement présentés au [tableau 1](#) ont été élaborés et présentés pour la première fois dans le *Rapport sur les plans et priorités 2000-2001*. Le projet de loi C-19, la première étape permettant de faciliter l'établissement de rapports sur ces mesures de rendement à long terme, comprend des dispositions sur la collecte des données. S'il est approuvé par le Parlement, le projet de loi C-19 précisera le pouvoir de l'Agence, qui n'existe pas dans la Loi actuelle, d'obtenir des informations des ministères et des autres organismes fédéraux qui font des évaluations en vertu de la Loi. De plus, de nouvelles exigences visant la mise en œuvre des programmes de suivi pour les grands projets aideront à déterminer si les mesures d'atténuation des effets d'un projet donné ont été appliquées et si elles ont permis de réduire les effets environnementaux négatifs. L'Agence a également entrepris l'élaboration des éléments de programme, y compris un programme d'assurance de la qualité, à l'appui des amendements proposés, ce qui permettra d'améliorer la collecte de données et l'établissement de rapports sur les évaluations environnementales à l'intention des Canadiens.

## Tableau 1 – Résultats stratégiques

Résultat stratégique	Indicateur de rendement	Mesure de rendement
Des évaluations environnementales qui sont efficaces, efficientes, opportunes, font intervenir le public et appuient les principes du développement durable	Les évaluations environnementales deviennent plus efficaces et efficientes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage d'évaluations environnementales où des mesures d'atténuation ont été mises en œuvre pour atténuer les effets environnementaux négatifs identifiés</li> <li>• Efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre à réduire les effets environnementaux négatifs identifiés</li> <li>• Pourcentage des praticiens jouissant d'une formation et d'une orientation adéquates</li> <li>• Pourcentage des évaluations environnementales qui respectent le calendrier établi</li> </ul>
	Les Canadiens ont l'occasion de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des évaluations environnementales comportant une participation du public</li> <li>• Niveau de satisfaction du public à l'égard de sa participation au processus de commission d'examen</li> </ul>
	Les facteurs environnementaux sont mieux intégrés aux processus de planification et de prise de décision	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des évaluations environnementales complétées à l'étape préliminaire de planification d'un projet</li> </ul>
Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans l'ensemble du gouvernement et harmonisées avec celles d'autres instances	Les processus coopératifs d'évaluation environnementale sont plus efficaces et efficientes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des projets assujettis à plus d'un régime d'évaluation environnementale qui font l'objet d'une évaluation unique</li> <li>• Pourcentage des processus coopératifs d'évaluation environnementale qui respectent le calendrier établi</li> </ul>
	Nouveaux régimes d'évaluation environnementale conformes à l'esprit de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des revendications territoriales et des ententes d'autonomie gouvernementale contenant des dispositions environnementales satisfaisant ou excédant les exigences de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></li> </ul>
Application uniforme et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale	L'obligation d'appliquer l'évaluation environnementale s'applique à un plus grand nombre de décisions et de décideurs fédéraux	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage de nouveaux types de projets ou d'activités susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs qui sont assujettis à l'évaluation environnementale fédérale</li> </ul>
	Conformité à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pourcentage des évaluations environnementales conformes à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i></li> </ul>

---

## 2.4 Considérations

---

Les considérations suivantes servent de toile de fond au progrès que pourrait être fait par l'Agence vers l'atteinte de ses résultats stratégiques :

- Les évaluations environnementales jouent un rôle crucial dans la gestion saine de l'environnement. Cependant, un environnement propre, comme élément de notre qualité de vie, est le résultat d'une série d'initiatives collectives.
- L'Agence administre un processus appliqué par d'autres ministères et organismes fédéraux et qui exige la participation de différents intervenants. Plusieurs réalisations sont le résultat d'un effort collectif. Les succès et les lacunes sont donc souvent partagés.
- Comme les résultats des évaluations environnementales ne peuvent souvent être mesurés qu'à long terme, il est difficile d'établir des cibles annuelles de rendement. Dans plusieurs cas, il faut des décennies pour mesurer et bien comprendre les effets de l'évaluation environnementale d'un projet. Il faut également longtemps pour mesurer les effets sur la qualité de vie des personnes touchées. Il peut aussi être difficile de quantifier le succès d'une évaluation environnementale d'un projet puisque les effets néfastes prévus ne se produisent pas nécessairement.

---

## 2.5 Tendances et défis

---

L'Agence fonctionne dans un contexte complexe, dynamique et en évolution constante. L'évaluation environnementale est au premier plan de nombreuses questions délicates touchant le développement socio-économique, la protection environnementale, les intérêts autochtones et les relations fédérales-provinciales. La complexité et la médiatisation des projets faisant l'objet d'une évaluation ont augmenté et les intérêts des intervenants sont souvent concurrentiels. Il faut donc constamment adapter les évaluations aux tendances et aux nouveaux défis.

### Engagements du gouvernement fédéral

- Le Canada s'est engagé à assurer un environnement **propre et sain**. Les engagements internes et internationaux dans les domaines des changements planétaires de l'environnement continuent à inciter l'Agence à améliorer les évaluations environnementales comme outil permettant d'assurer un développement durable.
- Le gouvernement du Canada place de plus en plus d'importance sur la **gestion axée sur les résultats et l'optimisation des ressources**. C'est pourquoi l'Agence doit continuellement améliorer les évaluations environnementales et démontrer clairement leur valeur et leur contribution aux priorités gouvernementales et aux vies des Canadiens.
- Le Canada s'est engagé à créer des possibilités par **l'innovation**. La science est l'outil qui permettra de respecter cet engagement. L'Agence doit donc poursuivre ses recherches scientifiques dans le domaine de l'évaluation environnementale.



- Le gouvernement s'est également engagé à consolider son **infrastructure de l'information et à brancher les Canadiens**. Conformément à cet engagement, l'Agence reconnaît la nécessité d'utiliser de nouvelles technologies afin d'améliorer continuellement la qualité et l'opportunité des renseignements qu'elle offre aux Canadiens et d'en faciliter l'accès.

### **Partenariats**

- Les évaluations environnementales sont une responsabilité partagée au Canada. Elles sont également complexes et multidimensionnelles. L'Agence travaille **en partenariat avec plusieurs autres intervenants** qui contribuent à assurer que le processus d'évaluation environnementale demeure prévisible, uniforme et efficace. De plus, pour résoudre des problèmes, il faut souvent réunir les parties prenantes pour discuter des solutions et obtenir des résultats conjoints. L'Agence favorise les relations productives afin de pouvoir échanger continuellement des renseignements, d'accroître ses connaissances et de continuer à innover.

### **Facteurs sociaux et économiques**

- Le Canada doit relever les défis que présente la **mondialisation croissante de l'économie**. La mondialisation accroît l'importance de l'efficacité et de l'efficacité des mesures d'intérêt public, particulièrement celles qui concernent le développement économique et la compétitivité. À cet égard, il est important que les lois et règlements sur l'évaluation environnementale ne nuisent pas indûment aux activités du secteur privé, particulièrement lorsqu'on les compare à la situation chez nos concurrents. Les évaluations environnementales au Canada représentent un très faible pourcentage du coût total des projets et offrent un avantage économique net pour la société. L'accroissement constant de l'efficacité et de la prévisibilité du processus sont des éléments clés de la compétitivité.
- Les évaluations environnementales exigent la participation de plusieurs intervenants ayant souvent des **intérêts concurrentiels**. Avec l'accroissement de la nécessité d'équilibrer une économie forte avec un environnement sain, l'Agence devra harmoniser les différents intérêts tout en maintenant des relations productives et en assurant des évaluations environnementales de grande qualité et uniformes.

## **2.6 Gestion des ressources humaines**

---

En tant que centre d'expertise et chef de file de l'évaluation environnementale, l'Agence est consciente de l'importance d'une saine gestion des ressources humaines pour atteindre ses objectifs. La capacité d'offrir un lieu de travail de choix permettant d'exécuter son mandat immédiatement et à l'avenir est prioritaire.

Les réalisations de l'Agence en terme de gestion des ressources humaines sont présentées dans la section 4.2 de la Partie IV, Gestion des ressources humaines.



## **PARTIE III Examen quinquennal de la Loi**

### **Contexte/historique**

En vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, un examen exhaustif de la Loi doit être fait cinq ans après son entrée en vigueur. Conformément à cette disposition, un examen de la Loi a été entrepris en décembre 1999 par le ministre de l'Environnement. Dans le cadre de l'examen, des consultations ont été tenues en 2000 afin de tirer avantage de l'expérience des praticiens en évaluation environnementale, des autres ministères et organismes gouvernementaux, des provinces, des promoteurs du secteur privé, des Autochtones, des organisations non gouvernementales, de l'industrie et des citoyens intéressés dans tous les coins du Canada. Un site Web sur l'examen quinquennal a aussi été établi pour diffuser l'information aux Canadiens, recevoir leurs observations, promouvoir le dialogue sur les questions clés et encourager la participation.

Au terme de l'étape de consultation publique de l'examen, le 31 mars 2001, l'Agence a commencé à analyser les résultats des consultations pancanadiennes. Elle a également analysé les recommandations du Comité consultatif de réglementation multilatéral, les commentaires des organisations autochtones régionales et nationales et un rapport préparé et approuvé par toutes les provinces et les territoires, à l'exception de la province de Québec.

L'examen a permis à l'Agence et à ses nombreux partenaires de réfléchir sur l'expérience acquise par l'application de la Loi et de faire des recommandations sur son amélioration. L'examen a révélé qu'il y avait des appuis pour un processus d'évaluation environnementale efficace et efficient au niveau fédéral. Il a aussi permis de déterminer que l'expérience acquise au cours des cinq premières années était positive, mais que certains secteurs devaient être renforcés, notamment :

- la certitude, la prévisibilité et l'opportunité du processus;
- la qualité rehaussée des évaluations environnementales;
- une participation plus significative du public.

Les résultats de l'examen ont servi de fondement au rapport du ministre au Parlement, intitulé *Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens* et déposé le 20 mars 2001. Le dépôt simultané du projet de loi C-19 a permis au Parlement et aux Canadiens de voir, immédiatement, les propositions législatives découlant de l'examen quinquennal.

Les propositions faites dans le projet de loi C-19 et dans le rapport du ministre au Parlement accroîtront la capacité de l'Agence de prendre des mesures à l'appui de ses priorités stratégiques<sup>2</sup>, par exemple :

- La nomination d'un coordonnateur de l'évaluation environnementale fédérale pour chaque examen ou étude approfondie permettra de *clarifier et d'améliorer les processus d'évaluation environnementale en collaboration avec d'autres instances et ses partenaires*.
- Les nouvelles exigences en matière de suivi mises en œuvre pour les projets ayant fait l'objet d'une étude approfondie ou d'une Commission d'examen permettront à l'Agence et aux autres de *tirer des leçons de l'expérience acquise et de faire connaître les résultats*.
- L'établissement d'un programme d'assurance de la qualité permettra d'*améliorer la capacité de l'Agence de surveiller, d'évaluer et de favoriser la conformité*.
- Les amendements visant à exiger l'évaluation des projets financés par le gouvernement fédéral sur les terres des Premières Nations et l'autorité de traiter avec les organismes non fédéraux travaillant sur des terres fédérales, comme les administrations aéroportuaires nationales, permettront de *corriger les lacunes dans l'application de la Loi*.

Le projet de Loi propose de plus d'accroître la certitude par des modifications qui empêcheront un projet ayant fait l'objet d'une étude approfondie d'être évalué une seconde fois par une commission d'examen.

Afin de simplifier l'évaluation des petits projets courants, le projet de loi C-19 propose un second type d'examen préalable par catégorie en vertu de la Loi. Grâce à ces nouveaux « examens préalables par catégorie », il ne sera plus nécessaire de faire des évaluations adaptées aux projets dans le cas de certains projets simples qui n'auraient pas de changements particuliers d'un site à l'autre.

**De plus amples informations sur l'examen quinquennal ainsi que des copies du rapport du ministre et du projet de loi C-19 sont présentées sur le site Web de l'examen quinquennal de l'Agence à l'adresse suivante : [www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca)**

Les Canadiens auront également un accès facile aux renseignements sur l'évaluation environnementale des projets dans leur communauté et au pays par un nouveau Registre canadien des évaluations environnementales qui sera affiché sur Internet.

## Stratégie

Afin de mieux gérer les exigences de l'examen, l'Agence a créé une équipe d'examen spéciale uniquement chargée d'aider le ministre de l'Environnement à s'acquitter de l'obligation juridique de mener un examen complet de la Loi. Il a fallu pour cela modifier

2. Les priorités stratégiques de l'Agence sont exposées en détail à la section 4.1 de la Partie IV, Résultats stratégiques.

légèrement la structure organisationnelle de l'Agence, notamment déplacer des ressources de sections de l'Agence à l'équipe de l'examen quinquennal. Des ressources temporaires ont également été ajoutées pour suppléer aux efforts de l'Agence. Au total, environ 10 p. 100 de l'effectif de l'Agence et 13 p. 100 de son budget ont été affectés à temps plein à l'examen de la Loi au cours de l'année. Mais chaque section de l'Agence, y compris tous les bureaux régionaux, ont contribué d'une façon ou d'une autre à cette initiative.

### **Résultats en 2000-2001**

En 1999-2000, l'Agence a apporté son soutien à l'examen du ministre en préparant des rapports documentaires et en tenant des discussions préliminaires avec des partenaires clés. L'Agence a également lancé le site Web sur l'examen quinquennal et a entrepris des consultations publiques nationales et a tenu des ateliers régionaux au Canada. Afin d'aider le ministre, l'Agence a accompli les tâches suivantes au cours de l'exercice 2000-2001 :

- Discussions additionnelles sur les améliorations à la Loi avec différents partenaires, notamment :
  - le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale du gouvernement fédéral;
  - les praticiens de l'évaluation environnementale au gouvernement fédéral;
  - les administrateurs provinciaux de l'évaluation environnementale;
  - le Comité consultatif de la réglementation auprès du ministre;
  - le caucus sur l'évaluation environnementale du Réseau canadien de l'environnement;
  - les représentants des organisations autochtones nationales;
  - les principales associations de l'industrie.
- Le site Web de l'examen quinquennal a été maintenu afin de fournir des informations sur l'examen et de permettre aux Canadiens de consulter le rapport du ministre au Parlement et le projet de loi C-19. Au total, le site a été consulté plus de 41 000 fois et a généré bon nombre des commentaires provenant de partout au Canada.
- Après avoir obtenu le soutien financier de l'Agence en 1999-2000, l'Assemblée des Premières Nations, l'Inuit Tapirisat du Canada et le Ralliement national des Métis ont facilité les discussions avec les peuples autochtones et ont élaboré des recommandations de changement qui ont été reçues en avril 2000. L'Agence a aussi reçu des propositions de 13 autres organisations autochtones régionales. Ces présentations ont entraîné la proposition de plusieurs amendements au projet de loi C-19 sur les questions environnementales autochtones.
- La grande diversité des commentaires émis par les Autochtones et les autres partenaires de l'examen quinquennal ont été consolidés avec les résultats des consultations du grand public, les ateliers régionaux et des autres discussions. En général, les quelque 1 200 Canadiens qui ont fourni des commentaires sur l'examen étaient d'un même avis sur la façon de renforcer le processus d'évaluation fédérale.

- En août 2000, une ébauche d'amendements à la Loi a fait l'objet de consultations ciblées avec les provinces, les représentants d'organisations nationales autochtones et le Comité consultatif sur la réglementation du ministre.
- L'Agence a aidé le ministre à élaborer et à déposer un rapport et un projet de loi devant le Parlement de façon opportune, cinq ans après l'entrée en vigueur de la Loi. La transparence de l'examen et le processus de consultation ont rehaussé la confiance du public envers les évaluations environnementales fédérales et ont entraîné la présentation de recommandations concrètes d'amélioration. De plus, le consensus établi entre les Canadiens consultés a influé sur le contenu du rapport du ministre au Parlement et sur les amendements législatifs au projet de loi C-19.
- L'Agence a commencé à rédiger de nouveaux règlements en vertu de la Loi, ainsi que certaines améliorations aux règlements existants. Ce travail est fait conformément au rapport du ministre et, dans certains cas, dépendra du résultat de l'examen des amendements proposés dans le projet de loi C-19. Ces modifications réglementaires seront mises en œuvre le plus rapidement possible. À long terme, elles élargiront la portée d'application de la Loi et permettront d'axer les efforts sur les projets présentant un potentiel réel d'effets négatifs sur l'environnement.

## **PARTIE IV Rendement de l'Agence**

### **4.1 Résultats stratégiques**

---

#### **RÉSULTAT STRATÉGIQUE 1 :**

*Des évaluations environnementales efficaces et opportunes qui font intervenir le public et qui appuient les principes de développement durable*

---

#### **Contexte/historique**

L'Agence joue un rôle important en matière de prestation d'orientation, de formation, de recommandations et de conseils pertinents et opportuns aux autres organismes gouvernementaux. Cela permet d'assurer que les décisions sur les évaluations environnementales sont conformes à la Loi, qu'elles reflètent les pratiques d'évaluation environnementale efficaces et efficientes, qu'elles tiennent compte des valeurs publiques et qu'elles appuient les principes de développement durable.

Une évaluation environnementale efficace et efficiente signifie plusieurs choses. Entre autres, elle signifie l'intégration des facteurs environnementaux très tôt à l'étape de la planification d'un projet, de manière à atténuer ou à éviter les effets environnementaux négatifs ainsi que les coûts qui leur sont associés. Cela signifie faire des évaluations environnementales permettant de couvrir tous les effets environnementaux potentiels et assurer que tous les groupes ayant un intérêt dans le résultat de la proposition aient la chance de faire leurs commentaires. Cela signifie également s'assurer que les preneurs de décision comprennent et savent comment appliquer le processus.

Faire intervenir le public signifie s'assurer que les Canadiens et les Canadiennes ont la chance de participer au processus fédéral d'évaluation environnementale. Cela consiste à intégrer les citoyens au processus d'évaluation environnementale de façon significative et aux étapes opportunes du processus d'examen.

Appuyer les principes de développement durable signifie promouvoir l'évaluation environnementale comme outil permettant d'atteindre un développement durable. Cela consiste à intégrer les facteurs environnementaux dans la planification et la prise de décisions afin que les effets environnementaux pouvant causer des dommages graves et irréversibles à l'environnement puissent être repérés et atténués.

#### **Stratégie**

Il incombe à l'Agence de s'assurer que ses actions contribuent à l'obtention des résultats escomptés. Pour obtenir ces résultats, l'Agence se concentre sur quatre priorités stratégiques. À titre de résultats immédiats, ces priorités permettent d'orienter les activités de l'Agence et de juger des progrès de l'Agence en matière de respect des engagements envers les Canadiens et les Canadiennes.

***Être reconnue comme un défenseur crédible d'une évaluation environnementale de haute qualité***

Le rôle de défenseur que doit jouer l'Agence est crucial dans le processus fédéral d'évaluation environnementale. Afin d'être un défenseur efficace d'une bonne gestion environnementale, il importe que les parties intéressées et les Canadiens aient confiance dans un système qui correspond à leurs besoins et qui repose sur des pratiques saines. La capacité de l'Agence de promouvoir sa valeur auprès des décideurs d'un point de vue commercial et environnemental est essentiel à la promotion d'évaluations environnementales de grande qualité.

***Faire progresser la science et la pratique de l'évaluation environnementale***

La capacité de l'Agence à faire preuve de leadership est fondée en partie sur sa capacité de faire progresser et de promouvoir les pratiques de pointe en matière d'évaluation environnementale. L'innovation dépend de plus en plus sur le partage de renseignements et la collaboration. C'est pourquoi l'Agence doit engager des ressources gouvernementales et de l'extérieur afin d'influer sur le développement d'approches novatrices et promouvoir la pratique de l'évaluation environnementale.

Les priorités de l'Agence sont de faire progresser les évaluations environnementales, de tenir un registre des tendances et des percées en matière d'évaluation environnementale et de servir de lien entre le gouvernement fédéral et d'autres intervenants afin d'assurer le partage de renseignements.

***Tirer des leçons de l'expérience acquise et faire connaître les résultats***

Les leçons de l'expérience acquise dans la tenue des évaluations environnementales comportent de nombreux avantages. L'examen des évaluations antérieures aide l'Agence et les autres intervenants à déterminer l'orientation des politiques et à améliorer la prestation de conseils. L'établissement de rapports sur l'efficacité des évaluations environnementales aide aussi à accroître la confiance du public et à favoriser la participation précieuse du public.

***Renforcer les relations avec les partenaires et les parties intéressées***

La création et le maintien de relations solides avec les partenaires et les intervenants est au cœur du succès de l'Agence. Les bureaux régionaux sont l'un des moyens par lesquels l'Agence continue à promouvoir ces relations. En étant près des clients et des partenaires, les bureaux régionaux permettent de maintenir des réseaux solides et à promouvoir la collaboration et la coordination entre les ministères fédéraux et les autres partenaires canadiens. L'Agence se fie également à une série de réseaux afin d'établir des objectifs communs sur lesquels seront fondés des partenariats, de faire progresser les évaluations environnementales et d'accroître continuellement les possibilités de participation du public au processus.



## Résultats en 2000-2001

- Un modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) a été établi pour les projets de restauration et de mise en valeur de l'habitat du poisson en Colombie-Britannique et au Yukon. L'Agence continue à appuyer le développement de 16 autres MREPC avec six ministères fédéraux. Il existe maintenant trois modèles d'examen préalable par catégorie, qui sont fréquemment utilisés pour harmoniser le processus d'évaluation des projets de nature similaire. Les bureaux régionaux jouent également un rôle clé en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux afin d'identifier les projets pouvant être soumis au MREPC.

### **Avantages d'un modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) – Projets courants de restauration et de mise en valeur de l'habitat du poisson en Colombie-Britannique et au Yukon**

Les examens préalables par catégorie sont conçus pour simplifier le processus d'évaluation environnementale pour les projets ayant des caractéristiques communes et des effets environnementaux prévisibles et atténuables. Le développement d'un modèle de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) offre la possibilité d'orienter les évaluations, d'utiliser efficacement les ressources et d'assurer que les considérations environnementales sont prises en compte au moment de la planification et de la mise en œuvre des projets.

En 2000-2001, l'Agence a déclaré que le *MREPC pour les projets courants de restauration et de mise en valeur de l'habitat du poisson en Colombie-Britannique et au Yukon* était un rapport d'examen préalable par catégorie pour Pêches et Océans Canada. Près de 70 projets de restauration et de mise en valeur de l'habitat du poisson de petite envergure exigeant une évaluation en vertu de la Loi sont entrepris annuellement en Colombie-Britannique et au Yukon. Le nouveau modèle établit un processus d'évaluation des effets environnementaux de ces projets courants et permet d'identifier et de mettre en place des mesures visant à protéger l'environnement. Les projets types couverts par le modèle englobent les mécanismes améliorant le déplacement des poissons, comme les buses ou les contournements de digues de castor, les mesures visant à contrôler l'érosion des rives, comme l'érection de barrières le long des cours d'eau ou la plantation de végétaux ou les améliorations à l'habitat, comme les plates-formes de pont ou les boîtes d'incubation.

Ces projets sont souvent exécutés par les groupes communautaires locaux et sont financés par Pêches et Océans Canada. En élaborant le modèle, on a tenu compte de tous les commentaires reçus par les différents partenaires, comme les ministères fédéraux, les autorités municipales, les groupes environnementaux et le public.

- L'Agence a géré diverses commissions d'examen des évaluations environnementales en 2000-2001. Cela comprend les commissions pour la construction de l'autoroute du ruisseau Red Hill, le projet de gazoduc Canada Millenium et le plan d'accumulation et de dérivation des eaux de la rivière Highwood. Le projet de la mine de charbon Cheviot a pris fin le 12 septembre 2000, avec la présentation du rapport final de la commission conjointe d'examen. Dans sa réponse publiée le 9 avril 2000, le gouvernement fédéral agréait les 29 recommandations présentées dans le rapport et approuvait la recommandation générale de la Commission voulant que le projet reçoive une approbation réglementaire. L'Agence s'est acquittée de ses responsabilités dans les délais impartis. De plus, toutes les commissions comprenaient la participation du public à son processus d'examen.
- On a fourni des services consultatifs, ministériels et de coordination ainsi que des commentaires du public pour l'exécution de cinq études approfondies. Le public a eu la possibilité de participer à la conception du projet et donc de contribuer à réduire ou atténuer les effets environnementaux négatifs possibles. L'Agence a aussi fourni du soutien pour 19 études approfondies en cours.

### Études approfondies exécutées en 2000-2001

Étude approfondie	Promoteur du projet	Ministère responsable	Description du projet
Projet de puits d'eaux souterraines à Kamloops	Ville de Kamloops	Diversification économique de l'Ouest du Canada	La municipalité de Kamloops a soumis une proposition en vue d'installer et d'exploiter un puits d'eaux souterraines sur l'île McArthur à Kamloops pour assurer une amenée d'eau d'urgence reliée au réseau central d'approvisionnement en eau de la ville.
Projet d'approvisionnement en eau de la ville d'Oxford	Ville d'Oxford	Agence de promotion économique du Canada atlantique	La ville d'Oxford, dans le nord-ouest de la province, a soumis une proposition en vue de construire et d'exploiter un puits d'eaux souterraines et un aqueduc pour approvisionner en eau potable fiable ses résidents.
Projet de gazoduc Swan Valley	Swan Valley Gas Corp. / Many Island Pipe Lines Canada Ltd.	Administration du rétablissement agricole des Prairies	La compagnie Many Island Pipe Lines Canada limitée et Swan Valley Gas Corporation ont soumis une proposition en vue de construire et d'exploiter un réseau de gazoducs pour desservir les résidents de Swan Valley dans le sud de la province.
Projet d'aménagement de Ski Marmot Basin	Ski Marmot Basin Ltd.	Agence Parcs Canada	Ski Marmot Basin limitée a soumis une proposition en vue d'installer et d'exploiter un nouveau télésiège quadruple sur Eagle Ridge dans la station de ski Marmot Basin dans le parc national Jasper.
Mine d'or Aquarius	Echo Bay Mines Ltd.	Pêches et Océans Canada	La société Echo Bay Mines limitée a soumis une proposition en vue d'aménager une mine d'or à ciel ouvert ainsi qu'une installation de traitement du minerai sur sa propriété d'Aquarius dans le canton de Macklem près de Timmins en Ontario.

### **Avantages d'une étude approfondie – Puits d'eaux souterraines à Kamloops**

La municipalité de Kamloops a soumis une proposition en vue d'installer et d'exploiter un puits d'eaux souterraines sur l'île McArthur à Kamloops sur la rivière Thompson. Le puits a une capacité de récupération de 40 000 à 48 000 m<sup>3</sup>/jour d'eau souterraine. Diversification économique de l'Ouest du Canada, qui financera le projet, a été tenue de faire une étude approfondie du projet.

Les processus d'évaluation environnementale fédéral et provincial ont été harmonisés. Le rapport d'étude approfondie, présenté à l'Agence par la ville de Kamloops, a aussi été utilisé pour la demande d'approbation du projet en vertu de la *Environmental Assessment Act* de la Colombie-Britannique et une période de consultation publique conjointe a été entreprise. L'examen provincial du projet doit être terminé à l'automne 2001.

À l'heure actuelle, 88 p. 100 de l'alimentation en eau de la ville est fournie par le réseau central d'approvisionnement en eau de la ville, une prise d'eau de surface unique sur la rivière South Thompson. Il n'y a aucun système d'alimentation d'urgence en eau. Le puits d'eaux souterraines proposé servira de système d'alimentation d'urgence et assurera que les résidents de Kamloops ne sont pas à risque s'il y a une défaillance du système. De plus, un test de pompage à long terme du puits sera effectué pour évaluer son utilité à titre de système d'aqueduc de rechange. Ces mesures aideront la ville à respecter les conditions de son permis d'approvisionnement en eau résultat des préoccupations sur la qualité de l'eau soulevées par le médecin hygiéniste en 1998.

Le rapport d'étude approfondie révèle que le projet pourrait être mis en œuvre sans provoquer d'effets environnementaux néfastes en tenant compte des mesures d'atténuation proposées et en observant le programme de suivi. Parmi les mesures proposées, on trouve l'engagement par le promoteur de développer une série de plans de protection environnementale et de suivre les effets du rabattement sur la végétation riveraine. L'évaluation environnementale effectuée pour ce projet permet l'intégration des facteurs environnementaux au processus de planification du projet, afin d'assurer une meilleure gestion environnementale du projet au moment de sa mise en œuvre.

- Une stratégie de rechange de règlement des différends a été élaborée et adoptée par l'Agence en janvier 2001. La stratégie est le résultat de discussions en atelier entre les cadres supérieurs des ministères fédéraux et provinciaux et de l'industrie. Les discussions portaient sur les obstacles à l'utilisation accrue des approches de résolution des différends dans le cadre du processus d'évaluation environnementale. La stratégie finale présente un plan de promotion de l'utilisation et de l'acceptation de la résolution de différends dans le cadre du processus fédéral d'évaluation environnementale.

- La formation et les conseils offerts aux partenaires ont augmenté de plus de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente grâce à la prestation de 31 séances de formation et 56 ateliers et présentations sur la Loi et son application. Près de 2400 personnes provenant de ministères fédéraux, de groupes autochtones, d'autorités provinciales et territoriales, de l'industrie privée, d'organisations non gouvernementales et d'établissements d'enseignement ont participé à ces séances. Les rétroactions obtenues par suite des séances révèlent un niveau de satisfaction élevé chez les participants. Les suggestions d'amélioration ont été utilisées pour accroître la qualité des présentations et des cours subséquents.
- De nouveaux énoncés de politique opérationnelle ont été élaborés sur la préparation des descriptions de projet et sur le processus d'examen préalable par catégorie. L'Agence a également élaboré un énoncé opérationnel sur le suivi, qui sera finalisé et distribué à la fin de 2001.
- Pour la première fois, l'Agence a pu compter sur un réseau complet de bureaux régionaux qui ont joué un rôle clé dans la prestation de la formation et de conseils. Ces bureaux ont utilisé les rétroactions obtenues pour adapter la formation et les conseils aux besoins régionaux. Ils ont aussi fourni des services de liaison à guichet unique pour les partenaires, y compris les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. En 2000-2001, le bureau régional du Québec, à lui seul, a reçu environ 350 demandes d'information ou de conseil sur la Loi et ses règlements.
- L'Agence a accru le recours au savoir écologique traditionnel (SÉT) dans le processus d'évaluation environnemental fédéral. L'Agence a en particulier contribué à plusieurs initiatives lancées par différents partenaires pour l'élaboration d'outils permettant d'incorporer le SÉT dans les évaluations. De plus, le projet de loi C-19 propose des amendements reconnaissant officiellement la valeur et l'utilité du savoir de la communauté et du savoir traditionnel autochtone pour l'exécution des évaluations environnementales.
- En septembre 2000, l'Agence a lancé avec succès un nouveau programme de recherche et développement (R-D). Celui-ci a été conçu pour favoriser l'innovation et l'excellence des pratiques de l'évaluation environnementale. Pour l'heure, 83 propositions ont été reçues, dont 19 ont reçu des fonds de l'Agence. Cette dernière entend accroître encore son soutien à la R-D ces prochaines années en forgeant et en élargissant ses liens avec divers partenaires, et tout particulièrement avec les instituts de recherche et les universités du Canada. Grâce à son programme de R-D, l'Agence est en mesure de conserver et d'étendre son leadership, tant à l'échelle nationale qu'internationale, en matière d'excellence de l'évaluation environnementale.

### **La recherche et le développement sur l'évaluation environnementale**

En 2000-2001, l'Agence canadienne d'évaluation environnementale a lancé un programme de recherche et de développement (R-D) sur l'évaluation environnementale pour améliorer la pratique d'évaluation environnementale et aider l'administration fédérale à relever les défis futurs.

Tôt dans le processus, l'innovation, l'excellence, la pertinence et la communication ont été identifiés comme les principes directeurs du programme. L'importance d'optimiser les ressources a aussi été identifiée comme une priorité du programme. L'établissement de partenariats avec d'autres organisations est aussi essentiel à la mise en œuvre du programme, particulièrement puisque le programme est conçu à l'intention de la communauté canadienne d'évaluation environnementale. L'Agence a donc mis en œuvre le programme de concert avec les autres ministères fédéraux et a élaboré des partenariats avec les provinces, les établissements d'enseignement et de recherche, le secteur privé et les organisations environnementales.

Le programme comprend un processus transparent et concurrentiel pour obtenir des propositions et accorder le financement aux projets de recherche. Il existe aussi un processus de révision par les pairs des rapports finaux pour assurer que la recherche est conforme aux normes d'excellence de la communauté des chercheurs. Enfin, conformément aux principes de communication et de partage de l'information, l'Agence publiera les rapports de recherche dans les deux langues sur son site Web. Dans le cadre de ce programme, l'Agence a également élaboré une série de colloques pancanadiens destinés à réunir les chercheurs, les décideurs et les praticiens afin de discuter des répercussions des résultats des recherches. Cette série devrait s'avérer très excitante, puisqu'elle permettra de combler l'écart entre recherche et pratique et pourrait résulter en des projets de recherches combinant les besoins des praticiens et la vision de l'avenir des chercheurs.

- Le site Web de l'Agence a été rendu plus convivial. Lancé en mars 2001, le site a été grandement amélioré, visuellement et en terme de contenu. Le nombre de visites par le public a par conséquent augmenté de 100 p. 100. D'autres améliorations qui seront apportées dans un avenir rapproché permettront de suivre le niveau de participation du public. Ces améliorations permettront d'évaluer la contribution aux résultats stratégiques de l'Agence.
- Par suite de l'adoption par le gouvernement fédérale de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politique et de programme en 1999, l'Agence a travaillé de concert avec d'autres ministères et organismes afin de promouvoir des pratiques d'évaluation environnementale stratégique (ÉES) uniformes et de grande qualité. En 2000-2001, l'Agence a offert des séances sur la directive et sa mise en œuvre à différentes organisations gouvernementales. Près de 75 p. 100 des ministères et organismes régis par la directive ont suivi la séance. Le comité interministériel d'ÉES s'est réuni deux fois cette année pour identifier les outils et les approches permettant

de mettre la directive en œuvre. Conformément à cette initiative, l'Agence a aussi établi un nouveau processus permettant d'identifier les initiatives du Cabinet qui pourraient nécessiter une ÉES.

- L'Agence continue à participer activement à différents comités qui font la promotion d'approches coordonnées au développement durable. Il s'agit notamment du Comité de coordination du développement durable, du Groupe de travail des sous-ministres adjoints sur le développement durable, du Réseau interministériel sur le développement durable et du Comité de mesure du rendement pour des activités gouvernementales à l'appui du développement durable.

## **RÉSULTAT STRATÉGIQUE 2 :**

*Des approches d'évaluation environnementale coordonnées dans l'ensemble de l'administration fédérale et harmonisées avec celles d'autres instances*

### **Contexte/historique**

Au Canada, toutes les compétences fédérales et provinciales administrent une forme ou une autre de régime d'évaluation environnementale. L'application de ces régimes à des projets uniques exige une bonne collaboration afin d'éviter le double emploi, accroître la confiance et réduire les coûts et les délais potentiels.

L'Agence favorise des approches cohérentes en matière d'évaluation environnementale au Canada et avec ses partenaires internationaux. À cet égard, l'Agence travaille avec ses partenaires provinciaux pour harmoniser les processus lorsque cela est possible. Elle encourage aussi les relations suivies avec les communautés autochtones. Les processus émergents d'évaluation environnementale dans le cadre des ententes d'autonomie et de revendication territoriales prennent de plus en plus d'importance.

L'Agence s'est enfin engagée à clarifier et à améliorer les processus d'évaluation environnementale ayant des répercussions internationales. Les relations internationales donnent au Canada la chance de partager et d'acquérir de l'expertise et d'établir des mécanismes à l'appui du développement durable mondial, à l'intérieur et à l'extérieur du Canada. Le Canada doit en outre s'assurer que ses responsabilités internationales à l'égard de l'évaluation environnementale reflètent les questions de politique en matière de commerce extérieur et qu'elles n'affectent pas de manière négative la situation concurrentielle des exportateurs canadiens.

### **STRATÉGIE**

Pour obtenir ce résultat stratégique, l'Agence a adopté la priorité stratégique suivante :

*Expliquer et améliorer le processus d'évaluation environnementale en collaboration avec d'autres instances et avec ses partenaires fédéraux.*

Une application efficace du processus d'évaluation environnementale exige la participation et la collaboration des différents intervenants. En faisant la promotion des réseaux multipartites et des partenariats, l'Agence peut améliorer le processus d'évaluation



environnementale à tous les niveaux. Les Canadiens peuvent ensuite profiter des avantages d'une gestion environnementale de meilleure qualité.

### Résultats en 2000-2001

- L'Agence a continué à fournir des conseils et de l'aide de façon continue aux 14 Premières Nations et à Affaires indiennes et du Nord canadien sur le développement de régimes d'évaluation environnementale en vertu de la nouvelle *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Ces régimes devraient être en place dans les douze mois de l'approbation des codes d'administration des terres des diverses bandes par leur administration. Quoique de nombreuses bandes ont déjà adopté de tels codes, des demandes de prolongation des délais de mise en œuvre des dispositions sur l'évaluation environnementale ont été présentées, en raison de la complexité du processus.
- L'Agence appuie les négociateurs fédéraux puisqu'ils cherchent à intégrer les dispositions en matière d'évaluation environnementale dans des ententes complexes d'autonomie gouvernementale et de revendication territoriale. Au cours du dernier exercice, l'Agence a participé activement à 37 négociations avec des groupes autochtones de partout au Canada. Un certain nombre d'ententes sont sur le point d'être signées. De plus, l'Agence a préparé et fait approuver une série de lignes directrices à l'intention des négociateurs fédéraux et des employés de l'Agence participant aux négociations sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales. Cette initiative assurera une plus grande uniformité des ententes. Il est important de noter que depuis la mise en œuvre de la Loi, toutes les ententes prévoyant un organisme législatif en matière d'évaluation environnementale contiennent des dispositions exigeant que les régimes résultants respectent ou excèdent les exigences fixées par la Loi.
- Une nouvelle entente, qui vient s'ajouter à celles conclues avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, a été conclue avec le Manitoba en mai 2000 en vertu de l'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnemental* et de l'*Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale* de 1998. Ces ententes énoncent les grands principes et les pratiques de coopération afin que les gouvernements travaillent ensemble à atteindre la plus haute qualité de protection de l'environnement. L'Agence a aussi entrepris des travaux durant l'exercice 2000-2001 pour la conclusion d'une entente avec l'Ontario, et les négociations avec Terre-Neuve ont débuté au printemps 2001. Des discussions préliminaires ont aussi eu lieu avec le Nouveau-Brunswick. Le succès des ententes et les leçons apprises au cours du processus sont des outils qui servent à promouvoir les nouvelles négociations. Chaque nouvelle entente permet d'accroître le nombre de projets canadiens faisant l'objet d'une seule évaluation environnementale. En 2000-2001, par exemple, tous les projets proposés dans les provinces ayant conclu des ententes et qui étaient assujettis à une évaluation environnementale provinciale ainsi qu'à une étude approfondie en vertu de la Loi, ont fait l'objet d'une seule évaluation harmonisée.
- Au cours de l'année, l'Agence a travaillé avec différents ministères et organismes fédéraux, gouvernements territoriaux, comités de gestion des ressources et Premières Nations dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon afin d'élaborer des approches pour un processus coordonné d'examen des développements de gazoducs dans le Nord. Une entente a été conclue dans les Territoires du Nord-Ouest en mars entre une douzaine

d'administrations sur l'orientation à l'intention des promoteurs éventuels de projets pipeliniers dans le Nord.

- L'Agence a fourni le soutien nécessaire à son président qui est également administrateur fédéral des régimes de protection environnementale et sociale énoncés dans la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ). En 2000-2001, l'Agence a mis au point et coordonné une approche aux processus d'évaluation environnementale en vertu de la Loi et de la CBJNQ pour cinq projets auxquels ont participé des ministères fédéraux et la Commission fédérale d'examen. L'Agence a également coordonné des activités conjointes de consultations publiques avec la Commission provinciale d'examen participant à ces projets. De plus, des ententes de contributions fédérales-provinciales ont été conclues pour deux comités consultatifs (cri et inuit) identifiés dans les chapitres 22 et 23 de la CBJNQ.
- L'Agence a continué de renforcer ses liens avec ses partenaires dans le cadre de comités multipartites et interministériels comme le Comité consultatif de la réglementation, le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale, le Comité fédéral-provincial des administrateurs de l'évaluation environnementale et les comités régionaux d'évaluation environnementale. Ces comités ont apporté une importante contribution au rapport du ministre au Parlement sur l'examen quinquennal de la Loi. Des discussions franches et ouvertes ont permis de générer des liens solides entre les partenaires et ont contribué à améliorer le processus d'évaluation environnementale à tous les niveaux.

### Créer des partenariats solides

L'Agence préside plusieurs comités ayant pour but le partage d'information et le renforcement des évaluations environnementales.

Comité	Membres	Raison d'être
Comité consultatif de la réglementation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux.</li> <li>• Membres d'organisations non gouvernementales de l'industrie, autochtones et environnementales.</li> </ul>	Consultation sur les questions de réglementation et de politique relatives aux évaluations environnementales fédérales.
Conseil supérieur de l'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestionnaires supérieurs du gouvernement fédéral représentant les différents ministères et organismes.</li> </ul>	Partage de l'information sur les questions d'évaluation environnementale courantes et à venir touchant le gouvernement fédéral.
Comité fédéral-provincial des administrateurs de l'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Représentants supérieurs des services fédéraux et provinciaux d'évaluation environnementale.</li> </ul>	Discussion sur les questions d'évaluation environnementale intéressant différentes instances.
Comités régionaux d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• représentants régionaux d'évaluation environnementale de différents ministères fédéraux et provinciaux.</li> </ul>	Partage de l'information et discussion sur les approches coordonnées aux évaluations environnementales entre les instances à l'intérieur d'une région géographique.



### **RÉSULTAT STRATÉGIQUE 3 :**

---

#### ***Application cohérente et prévisible des facteurs environnementaux dans la prise de décision fédérale***

---

#### **Contexte/historique**

Le respect des processus d'évaluation environnementale par le gouvernement représente une question de plus en plus importante. La Commissaire à l'environnement et au développement durable a soulevé des préoccupations à cet égard et a recommandé à l'Agence de prendre l'initiative afin d'aider les ministères et organismes fédéraux à se conformer à la Loi. Il n'y a à l'heure actuelle aucune disposition sur l'exécution dans la Loi. L'Agence cherche plutôt à promouvoir le respect en encourageant une application uniforme et prévisible de la Loi par les ministères et les organismes fédéraux. Elle cherche à accroître la portée de la Loi afin qu'un plus grand nombre d'activités avec des répercussions environnementales potentielles touchant le gouvernement fédéral soient évaluées. Elle favorise également le respect en s'assurant que les personnes responsables de l'application de la Loi aient la formation et les outils adéquats pour s'acquitter de leurs responsabilités.

#### **Stratégie**

Pour obtenir ce résultat, l'Agence s'est concentrée sur deux priorités stratégiques :

##### ***Améliorer la capacité de l'Agence de surveiller, d'évaluer et de favoriser la conformité***

Il est extrêmement important que les parties intéressées puissent interpréter leurs responsabilités en vertu de la Loi de façon cohérente et prévisible. Afin de faciliter et d'améliorer le respect, l'Agence doit évaluer à quel point les autres ministères et organismes comprennent leurs responsabilités à l'égard de la Loi. Cela permet à l'Agence de repérer les lacunes et les réussites et d'améliorer les conseils qu'elle offre. L'Agence a une responsabilité continue de fournir de la formation et des conseils adaptés aux besoins des ministères et des organismes.

##### ***Corriger les lacunes dans l'application de la Loi et dans les autres processus d'évaluation environnementale fédéraux***

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi en 1995, l'Agence s'efforce d'accroître l'uniformité et la prévisibilité de l'application du processus par la réglementation. Les règlements servent à accroître la qualité du respect de la Loi et à modifier la liste des activités à évaluer. Ces efforts sont le résultat de consultations publiques pancanadiennes et des rétroactions des différents partenaires.

Il est également important de renforcer l'application du suivi des projets. Cela permet d'obtenir des rétroactions sur les prévisions des répercussions environnementales et sur la qualité de l'évaluation. Les suivis permettent également l'application de mesures d'atténuation, lorsque les répercussions d'un projet s'écartent des prévisions. Enfin, le suivi offre des leçons qui permettent d'améliorer la qualité des futures évaluations environnementales.

## Résultats en 2000-2001

- En janvier 2001, le *Règlement déterminant des autorités fédérales* a été modifié pour inclure l'Office Canada-Nouvelle-Écosse des hydrocarbures extracôtiers comme autorité fédérale en vertu de la Loi. Ainsi, lorsque des terres sont louées par l'Office pour des projets de développement gaziers et pétroliers, ces projets doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu de la Loi. Cette désignation fait partie des efforts de l'Agence afin d'élaborer une approche plus cohérente et équitable pour les évaluations environnementales des projets de développement pétrolier et gazier extracôtiers. Cet ajout de l'Office à titre d'autorité fédérale sert également à augmenter le nombre de nouveaux types de projets assujettis au processus fédéral d'évaluation environnementale.
- Compte tenu du projet de loi C-19, l'Agence a commencé à travailler avec différents partenaires au sujet des modifications ou des ajouts potentiels aux règlements qui pourraient être requis en relation avec les nouvelles modifications proposées à la Loi. Cela comprend la modification du *Règlement sur la liste d'exclusion*, du *Règlement sur la coordination par les autorités fédérales* et du *Règlement sur l'évaluation environnementale concernant les administrations portuaires canadiennes*, et l'élaboration potentielle de règlements sur les conseils de bande, l'Agence canadienne de développement international ainsi que les administrations aéroportuaires locales dont les activités se déroulent sur des terres domaniales louées. Des discussions préliminaires sur le développement des règlements ont eu lieu en 2000-2001 avec les intervenants touchés, à l'appui des modifications réglementaires. S'ils sont approuvés, les nouveaux règlements entraîneraient, ces prochaines années, une augmentation du nombre de projets susceptibles d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants qui seraient assujettis à la Loi.
- Pour poursuivre le travail commencé au cours des exercices précédents, l'Agence a continué à élaborer un programme d'assurance de la qualité avec les ministères et les organismes fédéraux. En 2000-2001, l'Agence et ses partenaires ont concentré leurs efforts sur l'élaboration du programme conformément aux modifications proposées à la Loi par suite de l'examen quinquennal. Des modifications précises ont été intégrées au projet de loi C-19, ce qui enchâsserait le programme d'assurance de la qualité dans la Loi modifiée. Le programme proposé surveillerait et rehausserait donc le respect de la Loi et mesurerait la qualité des évaluations en fonction d'une série d'indicateurs communs. Son objectif serait l'amélioration continue des évaluations environnementales fédérales. Le programme constituerait aussi l'avantage d'être une initiative de premier plan afin de mieux mesurer le rendement en fonction des résultats stratégiques de l'Agence. La mise au point du programme ne sera faite qu'après l'adoption du projet de loi C-19 et après une série de vastes consultations interministérielles.

## 4.2 Gestion des ressources humaines

---

### Contexte/historique

Une saine gestion des ressources humaines est un facteur clé de la capacité de l'Agence à exécuter sa mission et à respecter ses engagements. L'Agence reconnaît l'importance d'offrir un environnement de travail de choix et cherche continuellement à améliorer ses pratiques de gestion des ressources humaines.

### Stratégie

Afin de respecter ses engagements en matière de ressources humaines, l'Agence a veillé à développer ses capacités relatives aux employés et à devenir une organisation d'apprentissage. Cela exige la création d'un leadership efficace à tous les niveaux fondé sur les valeurs de la fonction publique.

### Résultats en 2000-2001

En ce qui concerne la gestion des ressources humaines, l'Agence a accompli les tâches suivantes en 2000-2001 :

- L'Agence a examiné les préoccupations soulevées dans le Sondage auprès des fonctionnaires, notamment la lourdeur de la charge de travail. L'Agence a revu les pratiques de travail et augmenté le recours aux étudiants, aux détachements et aux programmes de développement organisationnel comme le Programme de stagiaires en gestion et le Programme cours et affectations de perfectionnement.
- L'Agence a continué de promouvoir les programmes gouvernementaux comme l'équité d'emploi et les langues officielles. Elle a réussi à accroître la représentation de tous les groupes cibles. Tout en reconnaissant que de tels programmes reflètent de saines pratiques de gestion qui permettent d'attirer et de retenir les meilleurs employés possible, l'Agence continue de suivre ses pratiques de dotation, de formation et d'emploi afin de s'assurer que les principes de ces programmes gouvernementaux sont respectés.
- Par son programme de primes et de reconnaissances, l'Agence a souligné l'énergie, les compétences et les connaissances de ses employés. Elle a remis des prix pour des réalisations exemplaires et a souligné le long service de six employés. De plus, tous les employés ont eu la possibilité de suivre des séances de formation, y compris des séances de formation à l'interne tout au cours de l'année.
- Afin de promouvoir de bonnes relations de travail et une vision commune pour l'Agence, différentes initiatives de constitution d'équipe ont été mises en œuvre pour réunir les employés dans un cadre social ou de partage de l'information. Ces réunions ont joué un rôle important pour la création d'un environnement de travail cohésif et agréable et ont permis de connaître les commentaires et les préoccupations des employés.



## ANNEXE I Autres renseignements sur l'Agence

### A1.1 Partenaires de coexécution

---

Les relations entre l'Agence et ses principaux partenaires de coexécution sont décrites ci-après :

**Ministères et organismes fédéraux :** Ce sont les partenaires avec lesquels l'Agence entretient des relations de travail étroites, car la plupart ont des attributions en vertu de la Loi pour mener des évaluations environnementales ou y contribuer par une expertise technique. Par exemple, 29 ministères et organismes responsables ont effectué plus de 6000 évaluations en 2000-2001 (voir la [section A3.3 de l'Annexe III](#), Sommaire statistique sur les évaluations environnementales).

En outre, l'Agence préside le Conseil supérieur de l'évaluation environnementale ainsi que des comités régionaux d'évaluation environnementale composés de représentants de nombreux ministères et organismes fédéraux. Il s'agit de tribunes où l'on fait part des meilleures pratiques et où l'on contribue à l'élaboration de cours de formation et de documents d'orientation ainsi que de politiques et de règlements fédéraux.

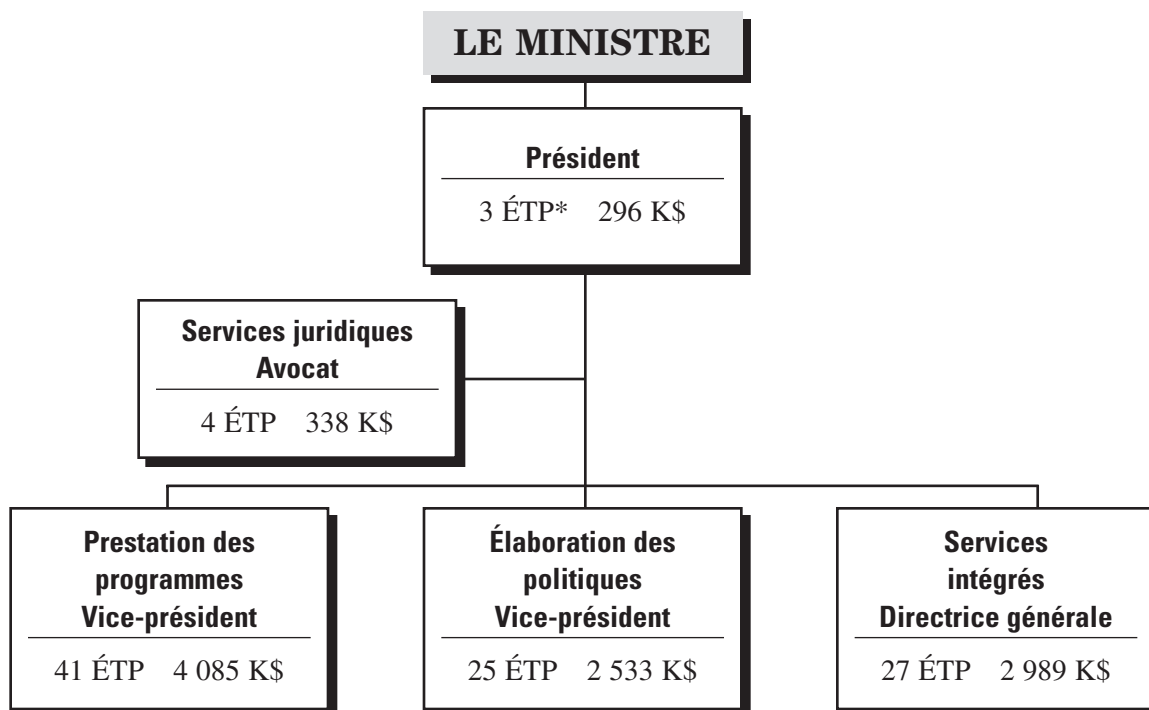
**Gouvernements provinciaux :** L'évaluation environnementale est une responsabilité partagée. L'Agence travaillera avec les gouvernements provinciaux pour assurer une exécution prévisible, uniforme et efficace. L'*Accord pancanadien sur l'harmonisation environnementale* et les ententes bilatérales sur la collaboration en matière d'évaluation environnementale ont joué un rôle clé pour assurer des efforts de collaboration dans le but de minimiser les chevauchements et l'application irrégulière du processus par des évaluations conjointes. L'Agence a six bureaux régionaux qui sont les principaux points d'interaction et de liaison avec les gouvernements provinciaux et les autres partenaires. Ils servent aussi de guichet unique pour les services régionaux d'évaluation environnementale.

**Groupes autochtones :** Dans le cadre des ententes globales relatives aux revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale, de nouveaux régimes d'évaluation environnementale sont établis. L'Agence travaille en étroite collaboration avec les groupes autochtones pour élaborer un processus d'évaluation environnementale qui aidera les communautés à promouvoir un développement durable.

**Organisations non gouvernementales environnementales et industrie :** Les organisations non gouvernementales environnementales (ONGE) et les représentants de l'industrie sont des participants importants à la fourniture de produits et de services en matière d'évaluation environnementale aux Canadiens. Elles aident l'Agence dans l'évaluation environnementale des projets en vertu de la Loi et participent activement à l'élaboration des nouveaux règlements et à l'amélioration des politiques et programmes.

## A1.2 Structure de l'Agence

### Diagramme A1 : Organigramme



Coût net du programme pour 2000-2001 : 10 241 K\$

\* L'équivalent temps plein (ÉTP) est une mesure des ressources humaines fondée sur la moyenne des niveaux d'emploi. En 2000-2001, l'Agence a employé 100 ÉTP, soit l'équivalent de 100 personnes travaillant une année complète.

## ANNEXE II Renseignements financiers

### A2.1 Aperçu du rendement financier

L'Agence a terminé son exercice 2000-2001 avec un solde de 6 p.100 de son budget de fonctionnement (total des autorisations). Dans l'ensemble, l'Agence a dépensé 11 387 427 \$ pendant l'exercice. Les dépenses directes pour chaque grand secteur d'activité comprennent ce qui suit :

	(000\$)
• Bureaux régionaux – renseignements, conseils, coordination et soutien à la liaison	1 448,7
• Analyse, consultations publiques, rédaction et dépôt d'un rapport et d'un projet de loi au Parlement relativement à l'examen de la Loi	1 010,3
• Outils pour faire progresser la mise en œuvre de la Loi et améliorer le processus, y compris : des modifications aux règlements; des énoncés de politique opérationnelle et des modèles d'examens préalables par catégorie; la prestation de matériels de formation et de sensibilisation des clients; un programme d'assurance de la qualité; le savoir écologique traditionnel dans les évaluations; une stratégie de rechange de règlement des différends	1 170,8
• Initiatives politiques, y compris l'harmonisation fédérale-provinciale, l'évaluation environnementale stratégique et la recherche et développement	317,4
• Soutien à l'intégration des intérêts et de la participation des Autochtones dans l'évaluation environnementale par l'élaboration de dispositions dans le cadre d'ententes sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale, outre l'acquittement des obligations en vertu de la <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>	213,1
• Coûts liés aux commissions d'examen, y compris le projet de la mine de charbon Cheviot, le projet de pipeline Canadian Millenium, le projet d'accumulation et de détournement des eaux de la rivière Highwood et le projet d'autoroute du ruisseau Red Hill	198,7
• Soutien à d'autres ministères pour mener des études approfondies et formuler des recommandations	110,2
• Modernisation et tenue à jour du site Web de l'Agence et mise en œuvre des initiatives du Gouvernement en direct	270,7
• Gestion des activités liées aux ressources humaines en vue de développer la capacité des employés et de devenir une organisation d'apprentissage	432,4

Même si l'Agence a reçu en août 1998 l'autorisation de recouvrer auprès des promoteurs de projets ses coûts liés aux commissions d'examen, cette autorisation n'a pas encore été utilisée parce qu'aucune commission d'examen admissible n'a été créée depuis. L'Agence a généré des revenus de quelque 181 662 \$ provenant de la vente de services de formation et de publications.

## A2.2 Sommaire financier – Tableaux

On trouvera dans cette partie des renseignements sur le rendement financier selon diverses présentations. Les données financières sommaires, comme les données figurant au [tableau A1](#), sont présentées sous des rubriques et colonnes distinctes. Pour plus de précision, ces rubriques sont définies de la façon suivante :

<b>Dépenses prévues/Revenus</b>	Ce qui était prévu au début de l'exercice 2000-2001.
<b>Autorisations totales</b>	Les dépenses prévues ainsi que les dépenses supplémentaires approuvées par le Parlement pour les ministères fédéraux, compte tenu des nouvelles priorités et des imprévus (budget d'exploitation). Les autorisations totales représentent la somme des montants prévus au budget des dépenses principales et supplémentaires et des autres autorisations.
<b>Dépenses réelles</b>	Ce qui a été dépensé ou perçu au cours de l'exercice 2000-2001.
<b>Revenus réutilisables</b>	Revenus que l'Agence peut réutiliser pour compenser les dépenses de programme. Par exemple, le recouvrement des coûts pour les examens par une commission.
<b>Revenus non réutilisables</b>	Revenus perçus au nom du gouvernement et qui ne peuvent être utilisés par l'Agence pour compenser des dépenses de programme.

### Tableau A1 Sommaire des crédits approuvés

Crédit	<i>(en milliers de dollars)</i>	2000-2001		
		Dépenses Prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Agence canadienne d'évaluation Environnementale</b>				
15	Dépenses de programme	11 418	10 991,2	<b>10 241,4</b>
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux	1 021	1 146	<b>1 146</b>
<b>Total pour l'Agence</b>		<b>12 439</b>	<b>12 137,2</b>	<b>11 387,4</b>

**Remarque :** L'écart entre les autorisations totales et les dépenses prévues, qui est d'environ 302 000 \$ reflète le fait que l'Agence n'a pas demandé l'entière autorité des reports à son budget d'exploitation en 2000-2001. Les dépenses réelles étaient d'environ 1 050 000 \$ inférieures aux dépenses prévues en raison des retards de mise en œuvre des changements à la Loi.



**Tableau A2 Comparaison des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<i>(en milliers de dollars)</i>	2000-2001		
	Dépenses Prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
Équivalents temps plein (ÉTP)	95	100	100
Exploitation	15 935	15 257,2	11 126,2
Subventions et contributions votées	95	471	471
<b>Total des dépenses brutes</b>	<b>16 030</b>	<b>15 728,2</b>	<b>11 597,2</b>
<i>Moins : Revenus réutilisables</i>	<i>(3 591)</i>	<i>(3 591)</i>	<i>(209,8)</i>
Total des dépenses nettes	12 439	12 137,2	11 387,4
Autres revenus et dépenses			
Revenus non réutilisables	-	-	-
Coût des services fournis par d'autres ministères	1 274	1 341,9	1 341,9
<b>Coût net du programme</b>	<b>13 713</b>	<b>13 479,1</b>	<b>12 729,3</b>

**Remarque :** En raison de l'arrondissement des chiffres, les additions peuvent ne pas correspondre aux totaux indiqués. Le coût des services fournis par d'autres ministères est d'environ 68 000 \$ supérieur au coût prévu en raison de l'augmentation des primes d'assurance des employés et des dépenses payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor et les salaires et coûts connexes payés par Justice Canada.

**Tableau A3 Comparaison historique des dépenses totales prévues et des dépenses réelles**

<i>(en milliers de dollars)</i>	2000-2001				
	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
<b>Agence canadienne d'évaluation environnementale</b>	<b>9 757</b>	<b>11 415,6</b>	<b>12 439</b>	<b>12 137,2</b>	<b>11 387,4</b>

## Tableau A4 Revenus

(en milliers de dollars)	Dépenses réelles 1998-1999	Dépenses réelles 1999-2000	2000-2001		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Revenus réels
<b>Revenus réutilisables</b>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	722,7	344	3 591	3 591	209,8
Revenus non prévus	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus réutilisables</b>	<b>722,7</b>	<b>344</b>	<b>3 591</b>	<b>3 591</b>	<b>209,8</b>
<b>Revenus non réutilisables</b>					
Agence canadienne d'évaluation environnementale	39,7	14,9	-	-	-
Revenus non prévus	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus non réutilisables</b>	<b>39,7</b>	<b>14,9</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Revenus totaux</b>	<b>762,4</b>	<b>358,9</b>	<b>3 591</b>	<b>3 591</b>	<b>209,8</b>

**Remarque :** *Revenus réutilisables :* En septembre 1998, l'Agence a reçu l'autorisation de recouvrer les coûts de la tenue d'examen par une commission auprès des promoteurs de projet. Les autorisations sont fondées sur les moyennes historiques des coûts des commissions. Mais au cours de l'exercice 2000-2001, aucune commission d'examen admissible n'a été établie, ce qui explique la différence d'environ 3,4 millions de dollars entre les Autorisations totales et les Revenus réels perçus.

*Revenus non réutilisables :* Les Revenus non réutilisables pour 2000-2001 sont principalement les produits de la vente des biens excédentaires de l'État.

## Tableau A5 Paiements législatifs

(en milliers de dollars)	Paiements réels 1998-1999	Paiements réels 1999-2000	2000-2001		
			Dépenses prévues	Autorisations totales	Paiements réels
Agence canadienne d'évaluation environnementale	931	995	1 021	1 146	1 146
<b>Total des paiements législatifs</b>	<b>931</b>	<b>995</b>	<b>1 021</b>	<b>1 146</b>	<b>1 146</b>

**Remarque :** Le seul paiement prévu par la Loi auquel est assujettie l'Agence est celui des avantages sociaux.

**Tableau A6 Paiements de transfert**

<i>(en milliers de dollars)</i>	Paiements réels 1998-1999	Paiements réels 1999-2000	2000-2001		Paiements réels
			Dépenses prévues	Autorisations totales	
<b>CONTRIBUTIONS</b>					
Contribution à la province de Québec – <i>Convention de la Baie James et du Nord québécois</i>	95	101	95	104	<b>104</b>
Contributions visant à soutenir la recherche, le développement et la promotion des évaluations environnementales <sup>1</sup>	6	305,8	-	324,2	<b>324,2</b>
Contributions visant à aider le public à participer aux examens d'évaluation environnementale <sup>2</sup>	111,3	48,1	-	42,8	<b>42,8</b>
<b>Total des contributions</b>	<b>212,3</b>	<b>454,9</b>	<b>95</b>	<b>471</b>	<b>471</b>
<b>Total des paiements de transfert</b>	<b>212,3</b>	<b>454,9</b>	<b>95</b>	<b>471</b>	<b>471</b>

1. Les contributions visant à soutenir la recherche et le développement durant l'exercice 2000-2001 ont été accordées à des projets visant l'amélioration de la pratique de l'évaluation environnementale.
2. La demande de financement de la participation du public aux examens par une commission dépend du nombre de grands projets faisant l'objet d'une évaluation. En 2000-2001, seul le projet de gazoduc du Millenium a dû être financé. Étant donné que les retards dans la tenue de cet examen n'ont pas été constatés avant le dépôt du Budget des dépenses principal, les dépenses prévues pour 2000-2001 ont été fixées à zéro.



## ANNEXE III Regroupement des rapports

### A3.1 Stratégie de développement durable

---

Les tableaux suivants décrivent les progrès de l'Agence vers l'atteinte des objectifs fixés dans sa Stratégie de développement durable de 1997. Les résultats sont présentés en fonction des engagements pris par l'Agence dans son *Rapport sur les plans et priorités 2000-2001*. Durant l'année visée, une stratégie révisée a été élaborée et déposée en février 2001<sup>3</sup>. Cette stratégie révisée offre à l'Agence la chance de pousser le développement au-delà des réalisations de la première stratégie. Les progrès vers l'atteinte des nouveaux objectifs décrits dans la stratégie révisée seront décrits dans le rapport du prochain exercice.

---

3. Pour tout renseignement supplémentaire sur la stratégie révisée de l'Agence, il suffit de se rendre au site Web de l'Agence à l'adresse suivante : [www.acee-ceaa.gc.ca](http://www.acee-ceaa.gc.ca)

<b>Objectif clé 1 : Promouvoir l'utilisation de l'évaluation environnementale comme outil de mise en œuvre du développement durable</b>	
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Utiliser l'évaluation environnementale des projets plus efficacement comme mécanisme de soutien au développement durable</b>	
<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis / Résultats en 2000-2001</b>
Continuer de fournir l'orientation qui aidera les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens d'évaluation environnementale à jouer efficacement les rôles qui leur sont attribués par la Loi.	Cinq examens par une commission en cours ont été gérés par l'Agence en 2000-2001. 29 ministères et organismes responsables ont entrepris près de 6 138 examens préalables conformément à leurs obligations en matière d'évaluation environnementale en vertu de la Loi. Cinq études approfondies ont été achevées et des recommandations remises au ministre de l'Environnement incluant des mesures de développement durable. L'Agence a donné de façon continue des conseils aux autorités responsables pour promouvoir la conformité à la Loi à l'appui du développement durable. L'Agence a fourni une formation sur les procédures et une orientation sur des projets particuliers à d'autres ministères et organismes fédéraux.
Élaborer et livrer des outils de formation à un large éventail de groupes intéressés.	L'Agence a donné 31 séances de formation et 56 ateliers et présentations aux différents partenaires sur une diversité de sujets touchant la Loi et ses dispositions.  Du matériel d'orientation a été élaboré pour aider les ministères fédéraux à s'acquitter de leurs responsabilités en matière d'évaluation environnementale. De nouveaux énoncés de politique opérationnelle sur la préparation des descriptions de projet et sur le processus d'examen préalable par catégorie ont été préparés. Une ébauche d'énoncé de politique opérationnelle sur le suivi a été préparé et devrait être finalisée au cours de l'année.
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Meilleure intégration de l'évaluation environnementale stratégique dans les projets de politiques, de plans et de programmes fédéraux</b>	
<b>Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis / Résultats en 2000-2001</b>
Collaborer avec d'autres ministères et organismes fédéraux à la promotion de l'application de la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale stratégique (ÉES) et favoriser des pratiques cohérentes pour la communication de rapports d'ÉES dans tous les organismes fédéraux.	Depuis l'adoption de la Directive du Cabinet de 1999, l'Agence a fait la promotion des ÉES auprès de tous les organismes gouvernementaux, de différentes façons, notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidence d'un comité interministériel sur l'ÉES dont le mandat est de faciliter la mise en œuvre de la directive du Cabinet et de partager l'information et les meilleures pratiques. Le Comité s'est réuni deux fois au cours de l'année pour élaborer des outils et des approches permettant d'améliorer la mise en œuvre de la Directive;</li> <li>- Animation de 30 séances d'information pour les ministères et les aider à déterminer comment appliquer l'ÉES;</li> <li>- Conseils et orientation sur l'application des principes de l'ÉES lorsqu'on lui a demandé de contribuer à sa préparation;</li> <li>- Mise en œuvre d'un nouveau processus visant à identifier les initiatives du Cabinet exigeant une ÉES.</li> </ul>

<b>Objectif clé 2 : Promouvoir l'utilisation généralisée de l'évaluation environnementale avec d'autres ministères et instances</b>	
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Faire mieux connaître et comprendre le processus fédéral d'évaluation environnementale</b>	
<b>Cibles/ actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis/ Résultats en 2000-2001</b>
Continuer d'améliorer le rôle des bureaux régionaux à titre de centres principaux d'orientation et d'aide pour les parties intéressées.	Pour la première fois, l'Agence a pu compter sur un réseau complet de bureaux régionaux en 2000-2001. Tous les bureaux ont offert des cours de formation, diffusé des produits d'orientation et donné conseils et orientation aux praticiens de l'évaluation environnementale fédéraux, provinciaux, autochtones et du secteur privé.
Travailler en collaboration avec les ministères et organismes fédéraux à la mise en œuvre d'un système d'évaluation des examens préalables réalisés en vertu de la Loi.	L'Agence, en collaboration avec le Comité interministériel sur l'assurance de la qualité, a continué ses efforts vers la création d'un programme d'assurance de la qualité applicable dans toute l'administration fédérale. En 2000-2001, l'Agence a concentré ses efforts sur le développement d'un programme conforme aux amendements proposés à la Loi. La mise au point du programme ne pourra être accomplie qu'à la fin du processus d'examen parlementaire des modifications proposées à la Loi et des consultations interministérielles exhaustives.
Continuer de fournir l'orientation qui aidera les promoteurs, les autorités responsables et les praticiens d'évaluation environnementale à jouer efficacement le rôle respectif qui leur est attribué par la Loi.	Différentes séances ont été tenues avec le Comité consultatif de réglementation multipartite, le Conseil supérieur interministériel sur l'évaluation environnementale, le Comité fédéral-provincial des administrateurs de l'évaluation environnementale, et les comités régionaux d'évaluation environnementale. En plus d'accroître les connaissances sur les questions et les tendances en matière d'évaluation environnementale dans tous les ministères fédéraux, ces séances ont permis d'obtenir des commentaires précieux pour la rédaction du rapport du ministre au Parlement sur l'examen quinquennal.
Élaborer et livrer des outils de formation à un large éventail de groupes intéressés.	La formation et l'orientation offertes dans le cadre de l'objectif 1 visait plusieurs partenaires d'autres ministères et d'autres compétences et ont donc contribué à l'atteinte de l'objectif 2.
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Harmonisation de l'application de la Loi avec les autres instances</b>	
<b>Cibles/ actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis/ Résultats en 2000-2001</b>
Négocier des accords d'harmonisation bilatéraux avec les provinces en vertu de l' <i>Entente auxiliaire sur l'évaluation environnementale</i> .	Un accord de collaboration bilatéral en matière d'évaluation environnementale a été conclu avec le Manitoba pour améliorer la collaboration dans le cadre des évaluations environnementales des projets proposés. Cela permet d'appliquer un processus d'évaluation environnementale plus efficace, efficient et prévisible. Par suite des discussions tenues l'année précédente, on a également entrepris des négociations en 2000-2001 dans le but de conclure une entente avec l'Ontario. D'autres discussions ont aussi été entamées avec Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick.

suite à la page suivante

suite de la page précédente

Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001	Progrès accomplis / Résultats en 2000-2001
<p>Développer le plein potentiel des liaisons et des ententes internationales sur l'évaluation environnementale des effets transfrontaliers.</p>	<p>L'Agence a poursuivi les négociations sur l'élaboration d'une entente exécutoire sur les évaluations environnementales des effets transfrontaliers conformément à la résolution 97-03 de la Commission de coopération environnementale (juin 1997) de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement.</p> <p>L'Agence a participé activement aux activités de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'appui de la mise en œuvre de la Convention sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière. Une telle participation comprenait l'appui à la participation ministérielle à deux rencontres des parties à la Convention.</p>
<p>Appuyer les négociateurs fédéraux qui s'occupent des questions de gestion environnementale dans les négociations d'ententes sur l'autonomie gouvernementale et les revendications territoriales autochtones.</p>	<p>On continue de fournir des conseils et des avis selon les besoins aux 14 Premières Nations et du Ministère des Affaires indiennes et du Nord Canada (MAINC) dans le cadre de l'élaboration de régimes d'évaluation environnementale en vertu de la <i>Loi sur la gestion des terres des premières nations</i>.</p> <p>L'Agence a appuyé le MAINC pour l'intégration des dispositions sur l'évaluation environnementale dans plusieurs ententes d'autonomie gouvernementale et de revendication territoriale.</p> <p>L'Agence continue de participer à l'élaboration d'outils d'évaluation environnementale afin d'aider les communautés autochtones à atteindre leurs objectifs de développement durable tout en respectant les objectifs culturels et d'autodétermination.</p>
<p><b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> Élargissement de l'application de la Loi à d'autres organismes</p>	
Cibles / actions pour la période visée par le rapport 2000-2001	Progrès accomplis / Résultats en 2000-2001
<p>Collaborer avec les organismes comme les administrations aéroportuaires et les sociétés d'État pour élaborer les exigences d'évaluation environnementale appropriées pour les projets.</p>	<p>L'Agence, en collaboration avec Transports Canada, a travaillé au développement d'un régime d'évaluation environnementale pour 22 administrations aéroportuaires basées sur des terres fédérales. D'autres rencontres auront lieu avec les administrations aéroportuaires une fois que le projet de loi C-19, qui précise les dispositions pour un régime réglementaire pour de tels projets, aura reçu la sanction royale.</p>
<p>Travailler en collaboration avec les autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration d'une approche législative de l'évaluation environnementale des projets financés par le gouvernement fédéral sur les terres autochtones.</p>	<p>En collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations et toutes les autorités fédérales qui financent des projets sur les réserves, un protocole d'entente, négocié en 1999-2000, a été mis en œuvre afin d'assurer que toutes les autorités fédérales entreprennent des évaluations environnementales avant de financer les projets sur les réserves.</p>



<b>Objectif clé 3 : Raffiner et améliorer la science et la pratique de l'évaluation environnementale</b>	
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b>	
<b>Pratique élargie et améliorée de l'évaluation environnementale</b>	
<b>Cibles/actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis/Résultats en 2000-2001</b>
Encourager le recours aux examens préalables par catégorie au sein du gouvernement fédéral.	L'Agence a continué à appuyer l'élaboration de 16 nouveaux modèles de rapport d'examen préalable par catégorie (MREPC) avec 4 ministères fédéraux. Un MREPC a également été établi pour les projets courants de restauration et d'amélioration de l'habitat du poisson en Colombie-Britannique et au Yukon.
Soutenir l'élaboration suivie d'une norme nationale sur l'évaluation environnementale par l'Association canadienne de normalisation (l'ACN).	L'ACN a cessé de travailler sur cette initiative en 2000-2001. Elle pourrait reprendre ses travaux si une entente était conclue avec tous les intervenants.
Mettre en œuvre un plan d'action pour guider l'intégration du savoir écologique traditionnel (SÉT) dans le processus fédéral d'évaluation environnementale.	L'Agence a entrepris les initiatives suivantes pour guider l'intégration du SÉT : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation d'amendements à la Loi concernant le SÉT dans le cadre de l'examen quinquennal;</li> <li>- Poursuite de l'évaluation des politiques et des outils concernant le SÉT;</li> <li>- Contribution à différentes initiatives prises par divers partenaires, comme la <i>Union of Ontario Indians</i> afin d'élaborer des outils d'intégration du SÉT dans les évaluations.</li> </ul> L'élaboration d'un guide sur le SÉT a été retardée en raison de l'examen quinquennal de la Loi. Cependant, des dispositions sur l'intégration du SÉT dans les évaluations ont été présentées par suite de l'examen législatif et il sera nécessaire d'élaborer un guide à l'appui de ces dispositions une fois les amendements approuvés.
Accroître la connaissance par la recherche et le développement.	L'Agence a lancé son programme de recherche et de développement afin d'améliorer la pratique de l'évaluation environnementale. Jusqu'à maintenant, l'Agence a financé 19 projets de recherche.
Travailler en partenariat avec d'autres ministères et organismes fédéraux à l'élaboration de mécanismes de rechange de règlement des différends dans le processus d'évaluation environnementale.	Une stratégie de rechange de règlement des différends a été élaborée et adoptée par l'Agence en janvier 2001. La stratégie comprend un plan d'utilisation et d'intégration du processus de résolution des différends dans le processus fédéral d'évaluation environnementale.

<b>Objectif clé 4 : Faire mieux connaître les évaluations environnementales et leurs effets sur le développement durable</b>	
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Renforcement des capacités des communications de l'Agence</b>	
<b>Cibles/ actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis/ Résultats en 2000-2001</b>
Mettre davantage d'information à la disposition du public.	Le site Web de l'Agence a été mis à jour et lancé en mars 2001 afin d'améliorer l'accès aux renseignements sur les évaluations environnementales.
Augmenter les capacités de recherche de l'Index fédéral des évaluations environnementales (IFÉE) afin d'y inclure les nouvelles données des registres publics et des rapports d'examen préalable.	Dans le cadre de l'examen quinquennal, on a proposé d'établir un nouveau Registre canadien des évaluations environnementales en vertu de la Loi. Si cette proposition est approuvée, le RCÉE remplacera l'IFÉE existant et exigera des ministères et organismes qu'ils fournissent des renseignements obligatoires sur les évaluations environnementales. En prévision de ces changements potentiels, l'Agence a suspendu ses travaux sur l'IFÉE en 2000-2001.
Promouvoir les produits et services de l'Agence.	L'Agence a élaboré et distribué une brochure intitulée <i>Œuvre au profit de l'environnement du Canada 2001</i> , qui présente au public et aux intervenants un aperçu des réalisations de l'Agence au cours des 18 mois précédents. On y présente aussi un aperçu des engagements de l'organisation pour l'année à venir.  L'Agence a pris des mesures pour élargir son réseau électronique en convertissant ses listes de distribution par courrier à des listes de courriel afin d'accroître l'efficacité de la présentation des produits et des services de l'Agence.

<b>Objectif clé 5 : Accroître les pratiques écologiquement durables de l'Agence</b>	
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Mise en œuvre d'un système de gestion de l'environnement fondé sur la certification ISO 14000</b>	
<b>Cibles/ actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis/ Résultats en 2000-2001</b>
Élaborer un plan de gestion environnementale pour l'Agence.	Par suite de l'élaboration d'un plan de gestion environnementale l'année précédente, l'Agence examine les moyens de réduire l'utilisation du papier en utilisant des systèmes électroniques de gestion des documents et les initiatives en direct du gouvernement pour améliorer la prestation de programme.
<b>Indicateurs de rendement ou objectifs :</b> <b>Augmentation la performance de la gestion de l'environnement</b>	
<b>Cibles/ actions pour la période visée par le rapport 2000-2001</b>	<b>Progrès accomplis/ Résultats en 2000-2001</b>
Favoriser des moyens de transport écologiques.	L'Agence a favorisé et appuyé la participation des employés au Concours des transports de la Région de la Capitale nationale pendant la Semaine de l'environnement.

## A3.2 Initiatives de réglementation

Objet de l'initiative législative ou réglementaire	Résultats prévus	Critères de mesure du rendement	Résultats Atteints
<p><b>Modifications proposées à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</b></p> <p>Modifier la Loi une fois que l'examen complet et légiféré cinq ans après son entrée en vigueur aura été terminé.</p>	<p><b>À court terme</b> Rédiger et déposer un rapport et un projet de loi devant le Parlement énonçant les modifications proposées à la Loi.</p> <p><b>À long terme</b> Améliorer le processus fédéral d'évaluation environnementale.</p>	<p><b>À court terme</b> Fin d'examen de grande qualité et dépôt d'un rapport et d'un projet de loi selon l'échéancier fixé.</p> <p><b>À long terme</b> Accroissement de la certitude, de la prévisibilité et de l'opportunité du processus; meilleure qualité des évaluations environnementales; participation plus significative du public.</p>	<p><b>À court terme</b> Apports importants des Canadiens et Canadiennes au cours du processus d'examen. Degré de satisfaction élevé enregistré et consensus parmi les personnes consultées. Dépôt d'un rapport détaillé, <i>Renforcer l'évaluation environnementale pour les Canadiens</i>, et du projet de loi C-19 devant le Parlement le 20 mars 2001.</p> <p><b>À long terme</b> Les renseignements sur le rendement seront énoncés après la mise en œuvre des modifications législatives.</p>
<p><b>Réglementation sur l'évaluation environnementale à l'intention des APC</b></p> <p>Établir un processus d'évaluation environnementale fédéral en vertu de la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale</i> couvrant toutes les activités des Agences portuaires canadiennes (APC). La responsabilité de cette initiative est partagée avec Transports Canada.</p>	<p><b>À court terme</b> Mesurer le rendement de l'application du règlement sur l'évaluation environnementale des APC, qui est entré en vigueur le 28 juillet 1999.</p> <p><b>À long terme</b> Amélioration de la cohérence et de la qualité du processus d'évaluation environnementale pour les ports. Plus de responsabilisation dans la gestion environnementale des projets. Plus de transparence et davantage de possibilités de participation du public dans le processus d'évaluation.</p>	<p><b>À court terme</b> Mesure à laquelle l'application du règlement améliore l'uniformité, la transparence et la qualité du processus d'évaluation environnementale dans les ports.</p> <p><b>À long terme</b> Application des exigences de la réglementation par les APC. Une fois que le projet de loi C-19 aura reçu la sanction royale, on évaluera l'application des amendements au règlement sur l'évaluation environnementale des APC. Prise en compte de considérations d'ordre écologique dans les décisions des projets des APC. Plus grande participation du public au processus d'évaluation environnementale des projets des APC.</p>	<p><b>À court terme</b> Amélioration de la qualité du processus d'évaluation environnementale des APC.</p> <p><b>À long terme</b> Le rendement des APC en matière d'application du règlement révèle que l'application du règlement améliore l'uniformité, la transparence et la qualité du processus d'évaluation environnementale des ports.</p>

### A3.3 Sommaire statistique sur les évaluations environnementales

L'Agence est tenue, en vertu du paragraphe 71(2) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, de faire rapport annuellement sur le nombre d'évaluations environnementales qui sont faites en vertu de la Loi. Le tableau ci-après contient un sommaire statistique des évaluations entreprises en 2000-2001, selon les indications du ministère ou organisme principal. Au total, 6 147 évaluations ont eu lieu, par rapport à 5 674 en 1999-2000.

Ministère / Agence	Examens préalables			Études approfondies	Commissions
	Total	Achevées	En cours		
Agriculture et Agroalimentaire Canada	132	129	3	1	-
Agence de promotion économique du Canada atlantique	205	205	-	-	-
Agence canadienne d'inspection des aliments	7	7	-	-	-
Agence canadienne de développement international	209	197	12	-	-
Commission canadienne de sûreté nucléaire	6	3	3	-	-
Office des transports Canada	8	8	-	-	-
Agence des douanes et du revenu du Canada	20	13	7	-	-
Développement économique du Canada	35	35	-	-	-
Agence spatiale canadienne	1	1	-	-	-
Service correctionnel du Canada	10	10	-	-	-
Affaires étrangères et commerce international	30	30	-	-	-
Environnement Canada	531	481	50	-	-
Pêches et Océans Canada	1 387	1 199	188	2	-
Développement des ressources humaines Canada	310	310	-	-	-
Affaires indiennes et du Nord Canada	996	862	134	1	-
Pétrole et gaz des Indiens du Canada	403	403	-	-	-
Industrie Canada	59	59	-	-	-
Bureau du Canada pour le millénaire	310	292	18	-	-
Défense nationale	160	95	65	-	-
Office national de l'énergie	66	54	12	-	1
Conseil national de recherches du Canada	2	2	-	-	-
Ressources naturelles Canada	27	21	6	-	-
Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie	6	6	-	-	-
Agence parcs Canada	869	787	82	3	-
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	50	46	4	-	-
Gendarmerie royale du Canada	14	14	-	-	-
Transports Canada	112	104	8	1	-
Diversification économique de l'Ouest du Canada	66	63	3	-	-
Office des eaux du Territoire du Yukon	107	107	-	-	-
<b>Total partiel</b>	<b>6 138</b>	<b>5 543</b>	<b>595</b>	<b>8</b>	<b>1</b>
<b>Total des évaluations commencées en 2000-2001</b>					<b>6 147</b>